Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 24 septembre 2024, à compter de 17 h 15 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Luc Forand et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Poste	***Nom***
Conseiller, district électoral nº 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral nº 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral nº 4	Jacques Bienvenue
Conseillère, district électoral nº 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral nº 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: Me Isabelle François, directrice générale et greffière et Mme Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Soumission pour l'émission de billets pour le financement des règlements nos 290 et 295 / Adjudication

2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le financement des règlements nos 290 et 295

3. Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt / Réception provisoire des ouvrages – Libération d'une retenue de 5 % - Décompte progressif nº 6

4. PIIA-11-2024 en révision du PIIA-10-2024, pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales projetées à l'immeuble situé au 171A, route 112, portant le nº de lot 1 593 211 et situé en zone nº 201 (Centre fonctionnel Staminae)

5. Période de questions

6. Fin de la séance

Résolution 2024-09-295

Soumission pour l'émission d'obligations pour le financement des règlements nos 290 et 295 / Adjudication

Date d'ouverture :	24 septembre 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Somme :	5 814 000 $	Date d'émission :	7 octobre 2024

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 290 et 295, la Ville de Saint-Césaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 octobre 2024, au montant de 5 814 000 $;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

193 000 $	3,00000 %	2025
201 000 $	3,00000 %	2026
210 000 $	3,25000 %	2027
218 000 $	3,50000 %	2028
4 992 000 $	3,50000 %	2029

Prix : 98,40000 Coût réel : 3,86258 %

2 - SCOTIA CAPITAUX INC.

193 000 $	3,90000 %	2025
201 000 $	3,50000 %	2026
210 000 $	3,50000 %	2027
218 000 $	3,55000 %	2028
4 992 000 $	3,60000 %	2029

Prix : 98,85294 Coût réel : 3,86935 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

193 000 $	3,70000 %	2025
201 000 $	3,40000 %	2026
210 000 $	3,40000 %	2027
218 000 $	3,50000 %	2028
4 992 000 $	3,60000 %	2029

Prix : 98,81008 Coût réel : 3,87242 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

193 000 $	3,60000 %	2025
201 000 $	3,40000 %	2026
210 000 $	3,45000 %	2027
218 000 $	3,45000 %	2028
4 992 000 $	3,55000 %	2029

Prix : 98,60000 Coût réel : 3,87519 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

193 000 $	3,75000 %	2025
201 000 $	3,35000 %	2026
210 000 $	3,40000 %	2027
218 000 $	3,45000 %	2028
4 992 000 $	3,50000 %	2029

Prix : 98,28300 Coût réel : 3,90403 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 814 000 $ de la Ville de Saint-Césaire soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-296

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 814 000 $ qui sera réalisé le 7 octobre 2024

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Césaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 814 000 $ qui sera réalisé le 7 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n^{os}	Pour une somme de $
295	1 603 000 $
290	2 021 200 $
290	2 189 800 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 295 et 290, la Ville de Saint-Césaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu unanimement par les conseillers présents:

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE
   1111, 3e RUE
   RICHELIEU, QC J3L 3Z2

8. Que les obligations soient signées par le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Césaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 295 et 290 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-297

Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt / Réception provisoire des ouvrages – Libération d'une retenue de 5 % - Décompte progressif nº 6

Considérant la recommandation datée du 5 septembre 2024 de la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal, concernant le décompte progressif nº 6 au contrat nº AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt;

En conséquence, **il est proposé par Claudie Létourneau**

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif nº 6 au contrat nº AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt, d'une somme de 976 839,69 $ incluant les taxes et la libération d'une retenue contractuelle de 5 % auprès de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

Et résolu aussi de prononcer la réception provisoire des ouvrages, soit l'ensemble des travaux indiqués au décompte progressif nº 6. La description des ouvrages inachevés est inscrite sur la liste datée du 11 juillet 2024 des déficiences.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-298

PIIA-11-2024 pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales projetées à l'immeuble situé au 171A, route 112, portant le nº de lot 1 593 211 et situé en zone nº 201 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise en vertu du règlement de PIIA nº 69 et amendements pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales par Mme Laurence Hurtubise, propriétaire du lot nº 1 593 211, situé au 171 A, route 112, en zone nº 201;

Considérant que cette demande constitue une révision du PIIA-10-2024, antérieurement approuvé sous la résolution nº 2024-07-235;

Considérant qu'au terme de sa délibération nº 1068-09-2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-11-2024 respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA nº 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que soumis, le PIIA-10-2024 concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales apposées en cours avant de l'immeuble situé au 171 A, route 112, sur le lot nº 1 593 211 du cadastre du Québec, en zone nº 201 et que la présente résolution abroge les résolutions nos 2023-10-302 (PIIA-13-2023) et 2024-07-235 (PIIA-10-2024).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Fin de la séance

Luc Forand Maire	Me Isabelle François Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

2024-09-295, 2024-09-296, 2024-09-297.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe